

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 2068)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 11

présenté par  
M. Gaudron

-----  
**ARTICLE 2**

À l'alinéa 1, après le mot :

« internationaux »,

insérer les mots :

« de Roissy-Charles de Gaulle et d'Orly, l'aéroport du Bourget et les lignes ferroviaires principales du réseau francilien (RER et Transilien notamment) qui desservent les pôles et aéroports précités ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser la place importante du réseau francilien et notamment des RER et des Transiliens, dans les déplacements du futur réseau de transport grand public du Grand Paris vers les aéroports parisiens et les pôles urbains, scientifiques, technologiques, économiques, sportifs et culturels de la région Île-de-France.